



FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

SECTION 1 -- IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

NOM DES MATÉRIAUX : MÉCANIQUE/OEM

NOM COMMERCIAL/DU PRODUIT : Matelas commercial; panneau commercial; Crimp Wrap™; Isolant pour gaine flexible; Isolant pour bâtiment métallique 202-96; panneau OEM; isolant en bande pour gaine Soft Touch™; ToughGard™ 2; panneau de gaine ToughGard™ R avec surface améliorée; revêtement de gaine ToughGard™ R avec surface améliorée; revêtement de gaine ToughGard™ R-EP; revêtement rigide de gaine ToughGard™ R avec surface améliorée; ToughGard™ T; Ultra* Duct™ Noir; Ultra* Duct™ Or; matelas universel

DESCRIPTION DU PRODUIT : ISOLANT EN FIBRE DE VERRE

USAGE DU PRODUIT : Isolation acoustique et thermique

NOM CHIMIQUE : Mélange
NO DE CAS : Aucun assigné
EINECS: Aucun assigné
FORMULE MOLÉCULAIRE : Aucune donnée disponible

Identification de la société

CERTAINTEED CORPORATION
P.O. Box 860
Valley Forge, PA 19482
United States

ADRESSE WEB : www.certainteed.com

Numéros de téléphone

Renseignements techniques : (610) 341-7000 - 9 h à 17 h (Heure de l'Est – É.-U.)

*Urgence : (800) 424-9300 - TÉLÉPHONE D'URGENCE : CHEMTREC
Urgence : (703) 527-3887 - CHEMTREC À L'ÉTRANGER*

DATE DE PRÉPARATION : 2002-28-03
DERNIÈRE DATE DE RÉVISION : 2010-18-01

* SECTION 2 - IDENTIFICATION DES RISQUES

Vue d'ensemble de l'urgence

Ce produit peut causer l'irritation temporaire des voies respiratoires supérieures, des yeux, et de la peau. Éviter l'inhalation, le contact avec les yeux et la peau, car une irritation temporaire pourrait se produire. Porter un équipement de protection individuelle approprié comme décrit dans la section 8.

AVERTISSEMENT

Cause une grave irritation des yeux Cause une irritation de la peau. Suspecté de causer le cancer par inhalation.

Prévention Éviter de respirer des poussières, des émanations, du gaz, du brouillard, des vapeurs

ou une pulvérisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris les consignes de sécurité. Se procurer les instructions spéciales avant l'utilisation. Porter un équipement de protection individuelle comme exigé. Se laver vous soigneusement après manipulation. Porter des gants et des vêtements protecteurs, et une protection oculaire ou faciale.

Réponse

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer vos lentilles de contact, s'il y a lieu et si c'est facile. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste : Obtenir un avis ou des soins médicaux.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau savonneuse. Si une irritation cutanée survient : Obtenir un avis ou des soins médicaux. Retirer les vêtements contaminés et laver avant de les réutiliser.

EN CAS d'exposition ou d'inquiétude : Obtenir un avis ou des soins médicaux.

Entreposage/Élimination Éliminer le contenu et/ou le contenant conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et/ou internationales. Entreposer dans un endroit verrouillé.



CLASSEMENT NFPA/HMIS:

	<u>Santé</u>	<u>Incendie</u>	<u>Réactivité</u>
CLASSEMENT NFPA:	1	0	0
CLASSEMENT HMIS:	1*	0	0

Degré de risques

- 0 - Minimal (insignifiant)
- 1 - Léger
- 2 - Modéré
- 3 - Sérieux (élevé)
- 4 - Grave (extrême)
- * - Effets chroniques sur la santé

FORME PHYSIQUE : Solide

COULEUR: Jaune

ODEUR : Légère odeur de résine

RISQUES : Irritant, irritant mécanique

OSHA : Irritant, cancérigène suspecté

SIMDUT : Classe D - Matières toxiques et infectieuses - Division 2 - Subdivision A, Classe D - Matières toxiques et infectieuses - Division 2 - Subdivision B



VOIES D'ENTRÉE : Inhalation, Peau/cutanée, Yeux/oculaire

TROUBLES MÉDICAUX AGGRAVÉS PAR L'EXPOSITION : Troubles préexistants qui peuvent être aggravés par des irritants mécaniques à la suite d'une inhalation ou d'un contact avec la peau.

RISQUES POTENTIELS POUR LA SANTÉ :

INHALATION :

AIGUS (IMMÉDIATS) : Une irritation provisoire du nez et de la gorge peut se produire.

CHRONIQUES (RETARDÉS) : Il n'a pas été démontré que l'utilisation de ces produits cause le cancer chez l'homme. La laine de fibre de verre représente un risque de cancer. La laine de fibre de verre a causé le cancer chez des animaux, mais n'a pas produit de cancer par inhalation chez les humains.

PEAU :

AIGUS (IMMÉDIATS) : Une irritation temporaire de la peau pourrait survenir chez certains individus.

CHRONIQUES (RETARDÉS) : Aucune donnée disponible.

YEUX :

AIGUS (IMMÉDIATS) : Une irritation ou une rougeur temporaire pourrait survenir.

CHRONIQUES (RETARDÉS) : Aucune donnée disponible.

INGESTION :

AIGUS (IMMÉDIATS) : L'ingestion de produit est peu probable

CHRONIQUES (RETARDÉS) : Aucune donnée disponible.

EFFETS MUTAGÈNES : Aucune donnée disponible.

EFFETS CANCÉROGÈNES : Ce produit contient du trioxyde d'antimoine qui pourrait causer le cancer selon des données suffisantes sur les animaux. Ce produit contient des fibres d'isolant de laine de verre. À la suite d'un examen approfondi de toutes les données médicales et scientifiques disponibles lors d'une réunion en octobre 2001, le comité du CIRC a abaissé la classification pour les fibres isolantes en laine de verre du groupe 2B (« éventuellement cancérigène pour les humains ») au groupe 3 (« non classifiable comme cancérigène pour les humains »). Le CIRC a déclaré qu'il n'existe « pas de preuve de risques accrus de cancer du poumon ou de mésothéliome dus à des expositions en milieu de travail pendant la fabrication de ces matériaux, et une preuve globale inadéquate de risque de cancer ».

EFFETS SUR LA REPRODUCTION : Aucune donnée disponible.

OUTRES EFFETS AIGUS : Aucune donnée disponible.

OUTRES EFFETS AIGUS : Aucune donnée disponible.

RISQUES POTENTIELS POUR LA SANTÉ : Aucune donnée disponible.

Section 12 -- Information écologique

* SECTION 3 - COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES COMPOSANTS* * *

Composition et information sur les composants

Composant contenant des produits	Nom chimique	No de CAS	% (poids)	UN;EINECS	LD50/LC50
Matelas commercial; panneau commercial (ordinaire,FSK, ASJ, PSK); bande crêpée (ASJ, Foil Scrim); isolant pour gaine	Verre fibreux	65997-17-3	60% À 100%	266-0460	ADD

flexible; isolant pour bâtiment métallique 202-96; panneau OEM; isolant en bande Soft Touch (ordinaire, FSK, PSK); panneau de revêtement rigide de gaine avec surface améliorée ; revêtement de gaine ToughGard R avec surface améliorée ; Ultra Duct Or; matelas universel (ordinaire, FSK); panneau de gaine ToughGard avec surface améliorée; ToughGard 2; ToughGard T					
Matelas commercial; panneau commercial (ordinaire,FSK, ASJ, PSK); bande crêpée (ASJ, Foil Scrim); isolant pour gaine flexible; isolant pour bâtiment métallique 202-96; panneau OEM; isolant en bande Soft Touch (ordinaire, FSK, PSK); panneau de revêtement rigide de gaine avec surface améliorée ; revêtement de gaine ToughGard R avec surface améliorée ; Ultra Duct Or; matelas universel (ordinaire, FSK); panneau de gaine ToughGard avec surface améliorée; ToughGard 2; ToughGard T	Phénol, polymère avec formaldéhyde et urée	25104-55-6	10% À 30 %	ADD	oral-rat LD50 :7 gm/kg
ToughGard 2; ToughGard T	Résine agglomérante phénolique (durcie)	<i>Exclusif</i>	0 % À 30 %	ADD	ADD
Commercial Board (FSK, ASJ, PSK); Ultra Duct Gold; ToughGard Duct Board with Enhanced Surface	Acide acétique, ester vinylique, polymère	9003-20-7	0 % À 5%	ADD	oral-rat LD50 :25 gm/kg oral-rat LD50 :25 gm/kg
ToughGard R Duct Liner with Enhanced Surface	polymère acrylique	<i>Exclusif</i>	0 % À 5%	ADD	ADD
Commercial Board (FSK, ASJ, PSK); Crimp Wrap (ASJ); Soft Touch Duct Wrap (FSK, PSK); ToughGard Rigid Liner Board with Enhanced Surface; ToughGard Rigid Liner Board with Enhanced Surface; ToughGard R Duct Liner with Enhanced Surface; Ultra Duct Gold; Universal Blanket (FSK); ToughGard Duct Board with Enhanced Surface; ToughGard 2; ToughGard T	Oxyde d'antimoine	1309-64-4	0 % À 5%	215-1750	Oral - Rat LD50 : 34600 mg/kg oral-rat LD50 :34 gm/kg
ToughGard 2; ToughGard T	Latex textile caoutchouc polymère	<i>Exclusif</i>	0 % À 5%	ADD	ADD
Commercial Board (ASJ); Crimp Wrap (ASJ); ToughGard Duct Board with Enhanced Surface; ToughGard 2; ToughGard T	Poly(téréphtalate d'éthylène)	25038-59-9	0 % À 5%	ADD	ADD

Ce produit est considéré comme dangereux selon la réglementation américaine (29 CFR 1910.1200 - communication des risques). Au Canada, ces produits sont considérés comme dangereux selon le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Selon le Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), ce produit est considéré comme dangereux.

Voir la section 11 pour l'information toxicologique

SECTION 4 - PREMIERS SOINS

INHALATION : Déplacer à l'air frais immédiatement et aviser le personnel médical et votre superviseur. Appliquer la respiration artificielle et/ou administrer de l'oxygène au besoin.

PEAU : En cas de contact cutané, retirer immédiatement tous les vêtements contaminés et laver la peau exposée à grande eau savonneuse. Si l'irritation se développe ou persiste, obtenir des soins médicaux.

YEUX : Ne pas se frotter ou se gratter les yeux. Si l'irritation persiste, obtenir des soins médicaux. En cas de contact, rincer immédiatement les yeux à grande eau et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes.

INGESTION : Consulter un médecin en cas de réaction inhabituelle. Le produit n'est pas destiné à être ingéré ou mangé et il est peu probable qu'il le soit.

ANTIDOTES: Aucune donnée disponible.

NOTE AU MÉDECIN : Aucune donnée disponible.

AUTRE INFORMATION: Aucune donnée disponible.

Voir la Section 2 pour les effets potentiels sur la santé

SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS : Utiliser tous les moyens convenables pour les incendies concentriques

MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS : Aucune donnée disponible

PROCÉDURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE : Les pompiers doivent éviter d'inhaler les produits de la combustion.

PROTECTION DES POMPIERS :

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome à masque intégral et des vêtements de protection étanches.

RISQUES INHABITUELS D'INCENDIE OU D'EXPLOSION : Ne supporte pas la combustion. Ces produits contiennent un liant durci à base de phénol et divers revêtements contenant des systèmes d'isolement pour réduire la possibilité d'incendie. L'utilisation d'un outil de coupe au plasma ou d'un autre type pourrait causer l'émission d'émanations toxiques et de la fumée. Les revêtements de ces produits pourraient brûler. Ne pas laisser le revêtement exposé en effectuant des travaux près d'une flamme nue. S'ils brûlent, les matériaux pourraient libérer des émanations toxiques.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX Ne supporte pas la combustion. S'ils brûlent, les matériaux pourraient libérer des émanations toxiques et de la fumée.

Les produits de combustion pourraient comprendre des oxydes de carbone, du soufre et d'autres composés organiques potentiellement volatils, des oxydes d'arsenic, des oxydes d'azote, du chlorure d'hydrogène, de l'antimoine, du gaz de bromure, du bromure d'hydrogène, du formaldéhyde et des traces de cyanure d'hydrogène

POINT D'ÉCLAIR : SO

MÉTHODE DE POINT D'ÉCLAIR : SO

LIMITES D'EXPLOSIVITÉ

SUPÉRIEURE : SO INFÉRIEURE : SO

SECTION 6 -- MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES : Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements pendant le nettoyage. Prendre les mesures pour minimiser l'exposition en portant un équipement protecteur individuel approprié.

PROCÉDURES D'URGENCE : Les personnes ne portant pas d'équipement protecteur individuel approprié doivent être exclues de la zone de déversement jusqu'à la fin du nettoyage. Aérer la zone contaminée.

PRÉCAUTIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT : Éviter les déversements dans les cours d'eau et les égouts

MESURES DE CONFINEMENT /NETTOYAGE :

Le confinement de cette matière ne devrait pas être nécessaire. Retirer les sources d'inflammation. Recueillir la poussière ou les particules à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA. Éviter la production de poussières pendant le nettoyage.

MATIÈRES PROHIBÉES : Aucune donnée disponible.

SECTION 7 -- MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

MANIPULATION : Ne pas respirer la poussière de cette matière. Tenir ce produit loin de la chaleur, des étincelles et de flamme nue. N'utiliser ce produit qu'avec une ventilation adéquate. Laver toujours les vêtements de travail séparément des autres vêtements. Essuyer la laveuse ou l'évier pour éviter que des fibres de verre se déposent sur d'autres vêtements. Se laver vous soigneusement après manipulation. Portez un équipement de protection individuelle approprié comme décrit dans la section 8.

ENTREPOSAGE : Entreposer dans un endroit sec et couvrir pour protéger le produit.

SECTION 8 -- CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE

ÉPI :



PROTECTION RESPIRATOIRE : Il faut porter un masque antipoussières jetable bien ajusté de la série N 95 homologué NIOSH comme un respirateur 3M No 8210, No 8511, No 8233 ou équivalent, dans des milieux à humidité élevée lorsque : il existe des niveaux élevés de poussière; le niveau de fibres de verre dans l'air dépasse les limites d'exposition professionnelle ou en cas d'irritation.

PROTECTION DES YEUX : Il faut au moins porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Dans des milieux poussiéreux, il faut porter des lunettes anti-éclaboussures.

PROTECTION DE LA PEAU ET DU CORPS : Il faut au moins porter des vêtements de travail pour empêcher tout contact avec la peau tels que des combinaisons de travail, des manches longues et un casque.

GÉNÉRALITÉS RELATIVES À L'HYGIÈNE INDUSTRIELLE : Manipuler ce matériau avec de bonnes pratiques d'hygiène de travail. Il est recommandé que des postes de douche oculaire soient disponibles.

MESURES DE CONTRÔLE Utiliser une ventilation générale avec apport d'air neuf et un aérage aspirant local, lorsque c'est possible, dans les espaces clos ou fermés Éviter de répandre la poussière de fibre de verre.

LIMITES D'EXPOSITION RÉPERTORIÉES :

Mexique

Oxyde d'antimoine (1309-64-4): **TWA** : (TWA 0,5 mg/m³ (manipulation et utilisation, Sb); TWA 1 mg/m³ (production) | **Cancérogènes** : (A2 - Cancérogène suspecté (utilisation, manipulation et production))

- Mécanique/OEM (RR-00585-6): **TWA** : (TWA 0,5 mg/m³ (Sb))

État américain de Californie

États-Unis - ACGIH

- Verre fibreux (65997-17-3): **TWA** : (1f/cc (Fibres vitreuses synthétiques – fibres de verre en filament continu))
- Mécanique/OEM (RR-00585-6): **TWA** : (TWA 0,5 mg/m³ (Sb)) | **Base VLE - Effets critiques** : (irritation cutanée et des voies respiratoires supérieures)

États-Unis – OSHA

- Verre fibreux (65997-17-3): **TWA** : (15 mg/m³ (poussière nuisible totale)); (5 mg/m³ (poussière nuisible respirable)) **PEL** de la NAIMA : 1f/cc (fibres de verre en filament continu)
- Mécanique/OEM (RR-00585-6): **TWA (PEL finales)** : (TWA 0,5 mg/m³ (Sb)) | **TWA (PEL annulées)**: (TWA 0,5 mg/m³ (Sb))

NIOSH - États-Unis

- Verre fibreux (65997-17-3): **REL/TWA** : (5 mg/m³ (poussière de verre totale)); (3f/cc (fibres respirables))
- Mécanique/OEM (RR-00585-6): **TWA** : (TWA 0,5 mg/m³ (Sb))

Canada – Colombie-Britannique

- Verre fibreux (65997-17-3): TWA 1 fibre/cm³ (fibres plus longues que 5 µm, avec un rapport de forme égal ou supérieur à 3:1) (relative aux fibres de laine de verre)
- Mécanique/OEM (RR-00585-6): **TWA** : (TWA 0,5 mg/m³ (Sb))

Canada – Manitoba

- Verre fibreux (65997-17-3): TWA 1 fibre/cm³ (fibres respirables, longueur >5 µm, rapport de forme >=3:1, comme déterminé par la méthode de filtration par membrane à un grossissement de 400 à 450 X [objectif de 4 mm], en utilisant un éclairage par contraste de phase) (relative aux fibres de laine de verre)
- Mécanique/OEM (RR-00585-6): **TWA** : (TWA 0,5 mg/m³ (Sb))

Canada – Nouveau-Brunswick

- Verre fibreux (65997-17-3): TWA 1 fibre/cm³ (fibres plus longues que 5 µm, avec un diamètre de moins 3 µm et un rapport de forme égal ou supérieur à 5:1) (relative aux fibres de laine de verre)
- Mécanique/OEM (RR-00585-6): **TWA** : (TWA 0,5 mg/m³ (Sb))

Canada – Territoires du Nord-Ouest

- Verre fibreux (65997-17-3): TWA 3 fibres/cm³ (avec un diamètre <=3.5 µm et une longueur =>10 µm); TWA 5 mg/m³ (masse totale) (relative à la fibre de laine minérale)
- Oxyde d'antimoine (1309-64-4): **TWA** : (TWA 0.5 mg/m³ (Sb, production, manipulation et utilisation)) | **STEL** : STEL 1,5 mg/m³ (Sb, production, manipulation et utilisation))

Canada – Nouvelle-Écosse

- Verre fibreux (65997-17-3): TWA 1 fibre/cm³ (fibres respirables, longueur >5 µm, rapport de forme >=3:1, comme déterminé par la méthode de filtration par membrane à un grossissement de 400 à 450 X [objectif de 4 mm], en utilisant un éclairage par contraste de phase) (relative aux fibres de laine de verre)
- Mécanique/OEM (RR-00585-6): **TWA** : (TWA 0,5 mg/m³ (Sb)) | **STEL** : (TWA 1,5 mg/m³ (Sb))

Canada – Nunavut

- Verre fibreux (65997-17-3): TWA 3 fibres/cm³ (avec un diamètre <=3.5 µm et une longueur =>10 µm); TWA 5 mg/m³ (masse totale) (relative à la fibre de laine minérale)
- Oxyde d'antimoine (1309-64-4): **TWA** : (TWA 0.5 mg/m³ (Sb, production, manipulation et utilisation)) | **STEL** : STEL 1,5 mg/m³ (Sb, production, manipulation et utilisation))

Canada – Ontario

- Verre fibreux (65997-17-3): TWA_{EV} 1 fibre/cm³ (respirable, longueur >5 microns, rapport de forme >= 3.1) (relative aux fibres de laine de verre)
- Oxyde d'antimoine (1309-64-4): **TWA_{EV}** : (TWA_{EV} 0,5 mg/m³ (Sb, manipulation et utilisation))

Canada – Québec

- Verre fibreux (65997-17-3): TWA_{EV} 2 fibres/cm³ (respirable) (relative aux fibres de laine isolante, laine de verre)
- Oxyde d'antimoine (1309-64-4): **TWA_{EV}** : (TWA_{EV} 0,5 mg/m³ (Sb))

Canada – Yukon

- Verre fibreux (65997-17-3): TWA 30 mpppc ; TWA 10 mg/m³ (masse respirable) (relative à la fibre de laine minérale)
- Mécanique/OEM (RR-00585-6): **TWA** : (TWA 0,5 mg/m³ (Sb)) | **TWA** : (TWA 0,5 mg/m³ (Sb)) | **STEL** : (TWA 0,75 mg/m³ (Sb))

SECTION 9 -- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

FORME PHYSIQUE : Solide

APPARENCE/DESCRIPTION : Fibres jaunes assemblées en nattes ou remplissage lâche avec une légère odeur de résine. Les matelas peuvent être revêtus de papier kraft, de feuille d'aluminium ou d'autres revêtements.

COULEUR : Jaune		ODEUR : Légère odeur de résine	
GOÛT : Aucune donnée disponible		SEUIL OLFACTIF : ADD	
POINT D'ÉBULLITION :	> 1398.8889 °C(> 2550 °F)	PRESSION DE LA VAPEUR :	ADD
POINT DE FUSION/POINT DE CONGÉLATION :	> 1398.8889 °C(> 2550 °F)	DENSITÉ DE LA VAPEUR :	ADD
POIDS SPÉCIFIQUE :	2,5	VITESSE D'ÉVAPORATION :	ADD
DENSITÉ :	20 8625 lb/gal	COV (POIDS) :	ADD
MASSE VOLUMIQUE APPARENTE :	ADD	COV (VOL.):	ADD
SOLUBILITÉ DANS L'EAU :	Légèrement soluble	VOLATILS (POIDS.) :	ADD
SOLUBILITÉ DANS UN SOLVANT	ADD	VOLATILS (VOL.):	ADD
VISCOSITÉ :	ADD	POINT D'ÉCLAIR :	ADD
DEMI-VIE :	ADD	MÉTHODE DE POINT D'ÉCLAIR :	ADD
CONSTANTE DE DISTRIBUTION OCTANOL/EAU :	ADD	LSE :	ADD
COEFFICIENT DE DISTRIBUTION D'EAU/HUILE :	ADD	LIE :	ADD
FACTOR DE BIOACCUMULATION :	ADD	AUTOINFLAMMATION :	ADD
PH:	ADD		

SECTION 10 -- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ : Stable dans des conditions normales.

POLYMÉRISATION DANGEREUSE : aucune indication de polymérisation dangereuse

CONDITIONS À ÉVITER : Tenir loin de la chaleur, de sources d'inflammation et de matières incompatibles.

MATIÈRES INCOMPATIBLES : Acide fluorhydrique (7664-39-3)

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Les produits de décomposition dangereux pourraient comprendre des oxydes de carbone, du soufre et d'autres composés organiques potentiellement volatils, des oxydes d'arsenic, des oxydes d'azote, du chlorure d'hydrogène, de l'antimoine, du gaz de bromure, du bromure d'hydrogène, du formaldéhyde et des traces de cyanure d'hydrogène

SECTION 11 INFORMATION TOXICOLOGIQUE

TOXICITÉ AIGUË : Une irritation temporaire des voies respiratoires supérieures, des yeux et de la peau pourrait être

observée. Ce produit n'a pas subi d'essai en tant qu'entité séparée. Par conséquent, les risques doivent être évalués sur la base des différents composants, et ces risques doivent être supposés s'ajouter en l'absence de renseignements plus complets.

EFFETS CANCÉROGÈNES : Ce produit contient du trioxyde d'antimoine qui pourrait causer le cancer selon des données suffisantes sur les animaux. Ce produit contient des fibres d'isolant de laine de verre. À la suite d'un examen approfondi de toutes les données médicales et scientifiques disponibles lors d'une réunion en octobre 2001, le comité du CIRC a abaissé la classification pour les fibres isolantes en laine de verre du groupe 2B (« éventuellement cancérigène pour les humains ») au groupe 3 (« non classifiable comme cancérigène pour les humains »). Le CIRC a déclaré qu'il n'existe « pas de preuve de risques accrus de cancer du poumon ou de mésothéliome dus à des expositions en milieu de travail pendant la fabrication de ces matériaux, et une preuve globale inadéquate de risque de cancer ».

CANCÉROGÉNÉICITÉ DES COMPOSANTS :

Natte de fibre de verre, faite soit de : fibre de verre en filament continu (sous emballage) ou verre fibreux (65997-17-3):

ACGIH :	A3 - Cancérigène confirmé pour les animaux avec pertinence inconnue pour les humains (relatif aux fibres de laine de verre)
NTP :	Raisonnement suspecté d'être un cancérigène (taille respirable) (relatif à la laine de verre) (cancérigène probable)
CIRC :	Monographie 81 [2002] (répertorié sous fibre minérale fabriquée par l'homme), Monographie 43 [1988] (relatif à la laine de verre isolante) (Groupe 3 (non classifiable))

Oxyde d'antimoine (1309-64-4):

ACGIH :	A2 – Cancérigène suspecté pour les humains (production)
CIRC :	Monographie 47 [1989] (Groupe 2B – cancérigène probable pour les humains)

SECTION 12 -- INFORMATION ÉCOLOGIQUE

INFORMATION SUR LE PRODUIT La fibre de verre enduite de liant est hydrophobe. Par conséquent, ce produit n'aurait aucun effet adverse sur l'environnement s'il était accidentellement libéré dans l'eau du sol. Il n'est pas attendu que ce matériau soit dangereux pour la vie aquatique.

DEVENIR ÉCOLOGIQUE : Aucune information disponible pour le produit.

PERSISTANCE / DÉGRADABILITÉ : Aucune information disponible pour le produit.

SECTION 13 -- CONSIDÉRATIONS D'ÉLIMINATION

PRODUIT : Disposer des déchets dans un site d'enfouissement approuvé conformément aux règlements fédéraux, étatiques et locaux. Si vous ne connaissez pas les règlements, communiquez avec votre Service de santé publique ou avec le bureau local de la Environmental Protection Agency (EPA). Voir Section 7 pour les procédures de manipulation et la Section 8 pour les recommandations relatives à l'équipement protecteur individuel.

SECTION 14 -- INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

U.S. DOT 49 CFR 172.101:

DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT : Non classifié en tant que matière dangereuse pour le transport

TMD - CANADA - TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES :

DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT : Non classifié en tant que matière dangereuse pour le transport

SECTION 15 -- INFORMATION RELATIVE AUX RÈGLEMENTS

CLASSIFICATIONS DES RISQUES DE LA LOI SARA :

Aigu pour la santé : Oui Chronique pour la santé : Oui Incendie : Non Pression : Non Réactif : Non

GVT FÉDÉRAL ÉTATS-UNIS :

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LE PRODUIT:

Les composants de ce produit ont été vérifiés sur l'inventaire non confidentiel de la TSCA par numéro de registre du CAS. Les composants non identifiés sur cet inventaire non confidentiel sont exemptés d'inscription (c.-à-d., polymères, les hydrates) ou sont inscrits à l'inventaire confidentiel comme le déclare le fournisseur.

CERCLA:

Ce matériau contient des produits chimiques qui doivent être identifiés en vertu de la CERCLA (40 CFR 302.4):

- Oxyde d'antimoine 1309-64-4 5 à 1 % 454 kg final RQ, 1000 lb final RQ;

RÈGLEMENTS ÉTATIQUES :

ANALYSE DES COMPOSANTS - ÉTATS:

Les composants suivants apparaissent sur une ou plusieurs des listes de substances dangereuses des États suivants ou listes Right to Know (droit de savoir) :

Composant	No de CAS	CA	MA	MN	NJ	PA	RI
Natte de fibre de verre, faite soit de : Fibre de verre en filament continu (sous emballage) ou verre fibreux (*relatif à la fibre de laine minérale)	65997-17-3	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Trioxyde d'antimoine	1309-64-4	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

CALIFORNIA SAFE DRINKING WATER AND TOXICS ENFORCEMENT ACT (PROPOSITION 65) :

Les énoncés suivants sont fournis en vertu de la loi de la Californie de 1986 sur la qualité de l'eau potable et sur les produits toxiques (Proposition 65):

AVERTISSEMENT!

Ce produit contient un produit chimique reconnu par l'état de Californie comme cause de cancer

CLASSIFICATION SIMDUT CANADIENNE :

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LE PRODUIT:

Classe D - Matières toxiques et infectieuses - Division 2 - Subdivision A, Classe D - Matières toxiques et infectieuses - Division 2 - Subdivision B

ANALYSE DES COMPOSANTS - SIMDUT LDI:

Les composants suivants sont identifiés en vertu de la Liste de divulgation des ingrédients de la loi canadienne sur les produits dangereux :

- Oxyde d'antimoine 1309-64-4 5 à 1 % 1 %

AUTRE INFORMATION RELATIVE AUX RÈGLEMENTS

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LE PRODUIT:

Une irritation temporaire des voies respiratoires supérieures, des yeux et de la peau pourrait être observée. Il n'a pas été démontré que l'utilisation de ces produits cause le cancer chez l'homme. La laine de fibre de verre représente un risque de cancer. La laine de fibre de verre a causé le cancer chez des animaux mais n'a pas produit de cancer par inhalation chez les humains.

ANALYSE DES COMPOSANTS – INVENTAIRE:

Composant	No de CAS	TSCA	DSL	EINECS:
Natte de fibre de verre, faite soit de : fibre de verre en filament continu (sous emballage) ou verre fibreux	65997-17-3	Oui	Oui	Oui
Phénol, polymère avec formaldéhyde et urée	25104-55-6	Oui	Oui	Non
Acide acétique, ester vinylique, polymère	9003-20-7	Oui	Oui	Non
Poly(téréphtalate d'éthylène)	25038-59-9	Oui	Oui	Non
Oxyde d'antimoine	1309-64-4	Oui	Oui	Oui

SECTION 16 -- AUTRE INFORMATION

DATE DE PRÉPARATION : 2002-03-28

2002-03-28

DERNIÈRE DATE DE RÉVISION : 2010-01-18

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Un soin raisonnable a été apporté à la préparation de cette information, mais le fournisseur n'offre aucune garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier. Tout produit est vendu en présumant que l'acheteur fera ses propres essais pour déterminer la qualité et la pertinence du produit. Le fournisseur décline expressément toute responsabilité pour les dommages accessoires ou les dommages matériels consécutifs découlant de l'utilisation de ce produit. Aucune information fournie ne doit être considérée comme une recommandation d'utiliser un produit en conflit avec des droits de brevet existants. Lire la fiche technique de santé-sécurité avant de manipuler le produit.

Pour des références sur les acronymes/définitions utilisés dans cette FTSS, consulter www.certainteed.com.

HISTORIQUE DE LA FTSS :

SOMMAIRE DE RÉVISION DE LA FTSS:

Date	FTSS N°	Modifications
2010-01-18	CT-10101-2	<ul style="list-style-type: none">• Modification du format de FTSS (nouveau format ANSI Z400.2004 et SGS v .2007 Section 2 – Classifications SGH (v. 2007)

Ceci est la fin de la FTSS CT 10101-2.

1